

# Règles de propreté et sanctions

## Version simplifiée

[Lire la version simplifiée](#)

En hiver, il faut enlever la neige devant chez soi.

La neige doit être enlevée sur 1 mètre et demi devant la maison.

On peut mettre la neige en tas sur le trottoir.

Mais il ne faut pas bloquer le passage des piétons.

Si la glace est dangereuse, il faut mettre du sel ou du sable.

Cela aide les gens à marcher sans glisser.

La ville aide aussi en hiver.

Elle enlève la neige sur les routes.

Elle met du sel pour éviter la glace.

On ne doit pas jeter ses déchets n'importe où.

Cela veut dire : – Ne pas laisser de sacs d'ordures dans la rue. – Ne pas brûler ses déchets dehors. – Ne pas abandonner de gros objets (comme un canapé) dans la rue.

Pour jeter les gros objets, il faut suivre les règles de la ville.

La ville donne des jours précis pour les ramasser.

On ne doit pas jeter : – Des papiers par terre. – Des restes de nourriture. – Des déchets d'animaux. – Des objets dangereux.

La ville a des agents qui nettoient tous les jours.

Ils vident les poubelles publiques.

Ils enlèvent les tags sur les murs.

Ils nettoient les bancs et les trottoirs.

Dans les immeubles, il y a des règles aussi.

Il ne faut pas mettre ses déchets dans les parties communes.

Il y a des locaux pour stocker les gros objets.

Ces locaux servent seulement à cela.

Le jour de la collecte, il faut sortir les objets la veille avant 18 heures.

On ne doit pas attirer les pigeons ou les chats.

Cela peut salir et déranger les voisins.

Si on ne respecte pas ces règles, on peut avoir une amende.

Voici quelques exemples d'amendes :

– Jeter des ordures dans la rue : 150 euros. – Jeter des objets très gros ou dangereux : 600 euros. – Déverser des liquides sales : 1 500 euros. – Brûler ses déchets dehors : 100 euros. – Jeter des déchets de nourriture aux animaux : 100 euros. – Jeter des mégots ou des canettes : 50 euros. – Ne pas ramasser les crottes de chien : 50 euros. – Faire des tags sans autorisation : 75 euros.

La ville veut que tout le monde vive dans un endroit propre.

Cela aide à être en bonne santé.

Cela rend la ville plus agréable.

[Retour à l'article](#)

## **Règles de propreté applicables aux habitants**

La ville agit au quotidien pour assurer la propreté du cadre de vie des habitants. Mais les citoyens sont également tenus de respecter certaines règles sur l'espace public et privé pour un vivre ensemble respectueux.

## **Dégager le verglas et la neige devant chez moi**

En cas de neige ou de verglas, il appartient à chaque riverain d'assurer la sécurité du

passage sur le trottoir le long de sa résidence et sur une largeur minimale d'1,5m.

La neige peut être stockée en tas sur le trottoir sans entraver les circulations piétonnes ou mise dans le caniveau.

Quand la circulation est rendue difficile par la glace, la neige glacée ou le verglas, les propriétaires et locataires sont tenus de disperser en quantité suffisante au droit de leur propriété, local administratif ou commercial du sel, du sable ou tout autre produit propre à faciliter la circulation et assurer la sécurité des piétons.

#### **Source de réglementation :**

- [Arrêté municipal 1162/2018 du règlement de propreté de la ville de Cergy](#)
- [Arrêté municipal 1144/2011 portant obligation de déneigement des trottoirs](#)

#### **Et la ville ?**

La ville a mis en place un plan de viabilité hivernale dont l'objectif est de limiter au maximum les conséquences des intempéries hivernales sur l'activité de la ville en permettant aux usagers de circuler dans les meilleures conditions tout en maintenant l'accès aux équipements publics pour en assurer le fonctionnement.

## **Ne pas abandonner sur la voie publique des déchets ou encombrants**

Sont interdits :

- Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères
- Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet
- L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants. La présentation sur la voie publique des déchets encombrants d'origine ménagère en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer conformément aux indications fournies par la ville.

**Source de réglementation :** [le règlement sanitaire départemental](#)

#### **Et la ville ?**

Collecte porte à porte, apports volontaires, encombrants, déchetteries : l'ensemble de la collecte des déchets à Cergy est gérée par la communauté d'agglomération de Cergy-

Pontoise.

## Préserver la propreté et salubrité de la voie publique

Sauf autorisation spéciale, il est interdit d'abandonner, jeter ou déposer sur tout ou partie de la voie publique ainsi que dans les édifices d'utilité publique ou sur les bancs des rues et des promenades :

- Des ordures ou résidus de toutes natures
- Tous papiers, imprimés ou non, journaux, prospectus, cartonnages, boîtes, enveloppes, emballages divers
- Tous débris d'origine animale ou végétale susceptibles de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes
- Les graines, miettes ou nourriture quelconque, ainsi que les déjections laissées par les animaux tant sur la voie publique que sur les fenêtres, balcons, loggias ou terrasses, et parties extérieures des immeubles riverains
- Les produits ou objets dangereux ou toxiques pouvant être ramassés par les enfants ainsi que tous récipients contenant ou ayant contenu des produits inflammables sans avoir été soigneusement dégazés

**Source de réglementation :** [le règlement sanitaire départemental](#)

### Et la Ville ?

Une quarantaine d'agents du service propreté urbaine interviennent au quotidien pour vider les 920 corbeilles de propreté, balayer les places et trottoirs, nettoyer le mobilier urbains, enlever les tags....

## Respecter les parties communes dans l'habitat collectif

### Local de stockage des encombrants

A Cergy, le Plan local d'urbanisme et le règlement de collecte des déchets ménagers imposent pour toute nouvelle construction collective (de plus de 10 logements) un local de stockage des encombrants de 5m<sup>2</sup> / 10 logements pour une construction de 10 à 50 logements. Pour celles de plus de 50 logements, 1m<sup>2</sup> supplémentaire par tranche de 5 logements.

Ces locaux sont aménagés pour le pré-stockage des encombrants en vue de la collecte mensuelle, en aucun cas, ils ne doivent être condamnés ou dédiés à un autre usage.

Le jour de la collecte mensuelle, les encombrants doivent être disposés la veille ou le matin de la collecte avant 6h sur la voie publique.

**Source de réglementation :** [le règlement sanitaire départemental](#)

### **Et la ville ?**

Collecte porte à porte, apports volontaires, encombrants, déchetteries : l'ensemble de la collecte des déchets à Cergy est gérée par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

- [Plus d'informations](#)

### **Circulations et locaux communs**

Dans les cours, courettes et allées de circulation, les dépôts d'ordures et détritiques de toute nature sont interdits, même à titre temporaire. Les gravats doivent être évacués au fur et à mesure de l'exécution des travaux dont ils proviennent, et en tout état de cause, ne doivent pas s'opposer à la libre circulation des usagers.

**Source de réglementation :** [le règlement sanitaire départemental](#)

### **Présence d'animaux**

Il est interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage. Cette interdiction est applicable aux habitations, à leurs dépendances, leurs abords et aux locaux communs.

**Source de réglementation :** [le règlement sanitaire départemental](#)

## **Rappel des amendes encourues**

La ville de Cergy renforce sa politique de verbalisation des incivilités en matière de propreté, avec l'instauration d'une grille de pénalités de remise en état, appliquée sur le terrain par la brigade verte.

### **Déchets-dépôts**

Infraction

Pénalités

Dépôt d'ordures ménagères (sacs ou vrac) et de déchets recyclables, de matériaux ou d'objets en vue de leur enlèvement (meublier, petit électroménager, planches) par le service de collecte sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative (horaires, emplacements) y compris pied de BAVE	150 €
Déchets spéciaux et/ou très encombrants de particuliers (gravats, plâtre, pots de peinture, isolants, cuves hydrocarbures, ...) nécessitant un circuit de traitement particulier	600 €
Déchets spéciaux et/ou très encombrants de professionnels y compris micro-entrepreneurs (gravats, plâtres, pots de peinture, isolants, cuves hydrocarbures, ...) nécessitant un circuit de traitement particulier	1 000 €

## Pollution

<b>Infraction</b>	<b>Pénalité</b>
Déversement de liquide insalubre hors des emplacements autorisés avec ou sans pollution avérée (particuliers ou professionnels)	1 500 €
Déversement – abandon putrescibles (déchets alimentaires, déchets carnés, autres déchets d'origine animal ou végétal) hors des emplacements autorisés avec ou sans pollution avérée (particuliers)	80 €
Déversement – abandon putrescibles (déchets alimentaires, déchets carnés, autres déchets d'origine animal ou végétal) hors des emplacements autorisés sans pollution avérée (entreprises)	280 €
Brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés sur la voie publique et espaces publics et terrains privés communaux (parcs, jardins, ...) (particuliers)	100 €
Brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés sur la voie publique et espaces publics et terrains privés communaux (parcs, jardins, ...) (entreprises)	200 €
Jets ou dépôts de nourriture aux animaux (oiseaux, félinés, canidés,...) en tous lieux publics	100 €

## Incivilités

<b>Infraction</b>	<b>Pénalité</b>
Jets de détritus (mégots, chewing-gums, canette, bouteilles, papiers gras, ...)	50 €
Abandon de déjections canines hors des emplacements autorisés ou non-ramassés	50 €
Epanchement d'urine sur la voie publique, parcs et jardins, ou terrains privés communaux	50 €
Affichage sauvage sur mobilier, arbres, ... ou sur support apposé sur domaine public y compris autocollants (particuliers)	50 €
Affichage sauvage sur mobilier, arbres, ... ou sur support apposé sur domaine public y compris autocollants (professionnels)	200 €
Végétation débordante sur l'espace public	350 €
Barrières, gravats, cônes, rubans... laissés sur la voie publique suite chantiers ou événements (association ou particuliers)	50 €

## Dégradations

<b>Infraction</b>	<b>Pénalité</b>
Dégradation volontaire de mobilier urbain	350 €

Utilisation non autorisée / Dégradation de mobilier de défense incendie (poteaux, bouches, colonne sèches)	600 €
Tags / graffitis y compris tag éphémères sur trottoirs et voirie sans autorisation	75 €
Dégradation d'un espace vert et du patrimoine arboré	350 €

### **Ce contenu vous a-t-il été utile ?**

0 0

Retirer mon vote

Merci pour votre retour.

Aidez-nous à nous améliorer (facultatif) [Envoyer le commentaire](#)